

Délibération du Conseil Municipal

D.2023-044

Commune de LAUZERTE

ACTE : 3.5.3

L'an deux mille vingt-trois et le 29 juin à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES, DENIS, LARONDE, MAZILLE,
MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO,

Procurations : MME NEGRE A MME LARONDE, MME BASSO-GUICHARD A MME DENIS
MME GAUCHET A MME MAZILLE, M. BAÏADA A M. BERTHAUX
M. ZULIAN AM. LE MOING

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BADOX, MME BOURCIER

Secrétaire : JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 23/06/2023

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET : CONVENTION QUADRIPARTITE POUR LA MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DU RUGBY ET DU FOOT A L'ASSOCIATION QUERCY LOISIRS**

Monsieur le Maire signale au Conseil que Madame Isabelle FAVROT, présidente de l'association **QUERCY LOISIRS**, demande la mise à disposition du **CLUB HOUSE DU RUGBY ET DU FOOT** pour y organiser un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants pendant toutes les vacances d'été pour la période du 08 Juillet 2023 au 31 août 2023. Toutefois M le Maire rappelle que les infrastructures sont déjà mises à disposition des clubs de foot et de rugby et que la mise à disposition de ces locaux est faite en accord avec les deux clubs de sport.

Monsieur le Maire souhaite soutenir l'association **QUERCY LOISIRS** en mettant gratuitement à sa disposition les locaux demandés.

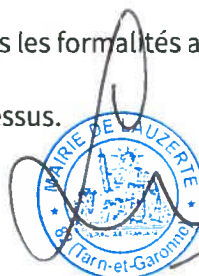
Après lecture de la convention type, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention quadripartite de mise à disposition du club House du Foot et du Rugby ainsi que les éventuelles nouvelles demandes avec l'utilisateur suivant :

- L'association Quercy Loisirs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** : la proposition de Monsieur le Maire de signer la convention jointe au dossier avec l'association QUERCY LOISIRS, pour la mise à disposition du CLUB HOUSE du RUGBY et du FOOT dans le cadre de l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement et en accord avec les deux autres associations sportives de foot et de rugby ;
- **FIXE : AUTORISE** : M. Le maire à signer la convention avec l'association « **QUERCY LOISIRS** » ainsi que les éventuelles nouvelles demandes ;
- **CHARGE** : Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

François LE MOING